



CHARTRE DE QUALITÉ



SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la Charte.....	3
Article 2 - Modalités d'attribution du Label.....	3
Article 3 - Modalités de candidature.....	5
Article 4 - Modalités d'octroi du Label.....	6
Article 5 - Modalités d'utilisation du Label.....	6
Article 6 - Réévaluation du Label.....	6
Article 7 - Modalités de retrait du Label.....	7
Article 8 - Adhésion à la Charte.....	7
Annexe 1 - Critères de classification.....	8
Annexe 2 - Cahier de prescriptions architecturales.....	11
Annexe 3 - Questionnaire.....	18
Annexe 4 - Grille de réévaluation du Label.....	23
Contact.....	28

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CHARTE

Les « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » est une association loi 1901, déclarée au Journal Officiel le 2 septembre 1987. Le siège de l'association est situé en mairie de Ploërdut (56160).

Les objectifs de l'association sont de :

- . Sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine tout en respectant le caractère de l'architecture d'origine ;
- . Sensibiliser et informer la population à la restauration du patrimoine bâti ;
- . Animer par la mise en place de circuits d'interprétation du patrimoine, d'expositions culturelles, artisanales et artistiques ;
- . Promouvoir toute activité nouvelle susceptible d'assurer un développement économique, touristique et culturel.

La présente Charte a pour objet de définir les modalités d'attribution du Label et son usage.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU LABEL

2.1- Critères d'éligibilité

La commune doit comporter une dimension rurale (bourg et villages) et compter moins de 3 500 habitants (dernier recensement effectué) et moins de 2 000 habitants agglomérés à la demande de l'attribution ; Dans le cas d'une commune nouvelle, le plafond des 3 500 habitants pourra être dépassé.

Elle doit posséder un patrimoine architectural et paysager de qualité, en quantité suffisante dans le bourg et les villages selon les critères définis dans l'annexe 1.

2.2- Engagements

Les communes labellisées s'engagent à :

Restaurer et mettre en valeur le patrimoine bâti de sa commune :

- . Mettre en place un document d'urbanisme préservant le bâti ancien en y intégrant le Cahier de Prescriptions Architecturales de l'association (voir Annexe 2) et en y intégrant les caractéristiques architecturales locales ;
- . Demander l'avis du CAUE ou à défaut à une autorité compétente pour les déclarations préalables de travaux et les permis de construire ;
- . Instituer un permis de démolir dans les documents d'urbanisme (carte communale, PLU, AVAP et périmètres protégés au titre des Monuments Historiques) ;

- . Maîtriser le développement urbain en harmonie avec le tissu existant ;
- . Restaurer les édifices publics suivant le Cahier de Prescriptions Architecturales de l'association (voir Annexe 2) ;
- . Encourager la restauration du patrimoine privé en sensibilisant la population locale (réunions d'information, bulletin d'information, site internet ...) ;
- . Effacer les réseaux électriques et téléphoniques ;
- . Traiter l'éclairage public en l'intégrant dans un projet global de valorisation ;
- . Mettre en place un règlement de la publicité et des enseignes ;
- . Tenir compte du site lors d'un aménagement des espaces publics ;
- . Végétaliser et fleurir le bourg suivant le Cahier de Recommandations Paysagères de l'association.

Mettre en place des actions de développement culturelles et touristiques :

- . Mettre en place un circuit d'interprétation ou de découverte du patrimoine ;
- . Mettre en place des animations de qualité liées au patrimoine ;
- . Organiser des visites guidées des sites patrimoniaux ;
- . Maintenir et/ou favoriser le développement des commerces de proximité ;
- . Posséder au moins un lieu d'hébergement touristique ;

Faire la promotion de la commune :

- . Posséder un lieu d'accueil et d'information touristique en haute saison ;
- . Mettre en place un dispositif d'information touristique accessible à l'année (panneaux, borne interactive ...) ;
- . Mettre en place une signalisation touristique de qualité et intégrée au site ;
- . Se doter d'outils de communication touristique (documents promotionnels, site internet...).

Participer à la vie de l'association :

- . Etre présent aux réunions statutaires de l'association ;
- . Participer aux animations et aux actions menées par le réseau.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE CANDIDATURE

L'instruction des candidatures au Label, ayant pour objet de déterminer si la commune requiert les critères précisés dans l'Article 2.2, se fait de la manière suivante :

- . Courrier motivé de demande de labellisation ;
- . Délibération du Conseil Municipal sollicitant le Label ;
- . Dossier de présentation de la commune et de son patrimoine ;
- . Questionnaire dûment rempli (voir Annexe 3).

A l'issue de cette demande, l'association en lien avec le Comité Technique et Scientifique du Label procède à l'analyse de la candidature :

3.1- Repérage de la commune

Il s'agit lors d'une journée de visite sur le terrain d'apprécier sur l'ensemble du bourg et des villages, la qualité du patrimoine bâti et paysager selon les critères définis dans l'Annexe 1.

Ce repérage inclut obligatoirement :

- . Un entretien avec le Maire de la commune candidate au cours duquel il devra présenter les atouts de sa commune et ses projets de mise en valeur du patrimoine ;
- . Une visite du bourg et de la totalité des villages qui fera l'objet d'un bilan d'évaluation du patrimoine ;
- . Une participation forfaitaire de 250 euros.

Le Comité Technique et Scientifique du Label se réunit et décide de l'opportunité ou non de la candidature. Le Conseil d'Administration valide les décisions du Comité Technique et Scientifique du Label.

Si celle-ci s'avère favorable, la commune s'engage à réaliser une :

3.2- Etude détaillée du patrimoine

Il s'agit de réaliser une étude détaillée du patrimoine bâti de la commune (bourg et villages).

Cette étude inclut obligatoirement :

- . Une délibération du Conseil Municipal acceptant la poursuite de la candidature et le devis établi par l'association pour l'étude détaillée ;
- . Plusieurs jours de visites sur la commune avec des membres du Conseil Municipal ou des représentants de la commune ;
- . Un rapport d'étude présentant la commune (localisation, histoire...), les caractéristiques du paysage, du bourg et des villages (composition, évolution, typologie...) et des recommandations. Ce rapport déterminera la qualité du bâti selon des critères de classification (voir Annexe 1).

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'OCTROI DU LABEL

- . Avis favorable du Comité Technique et Scientifique du Label et validation du Conseil d'Administration après repérage ;
- . Réalisation de l'étude détaillée du patrimoine ;
- . Selon le respect des engagements visés à l'Article 2.2, la commune sera labellisée pour une période de 7 ans.

Après la remise officielle du Label et la signature de la Charte de Qualité, la commune pourra bénéficier des aides financières des partenaires institutionnels octroyées au titre des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » et devra s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à 1.50 € par habitant (conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2010).

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'UTILISATION DU LABEL

Le Label est attribué pour 7 ans. Toute commune ayant reçu le Label « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne » et adhéré à la Charte de Qualité doit :

- . Apposer aux entrées de sa commune le panneau « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne » ;
- . Insérer dans ses documents de communication (dépliants, affiches, papier en-tête...) le logo des « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne » ;
- . Verser annuellement à l'association une cotisation fixée à 1.50 € par habitant (conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 6 novembre 2010).

ARTICLE 6 - RÉÉVALUATION DU LABEL

A l'issue des 7 ans, l'association procède à une réévaluation du patrimoine de la commune afin d'étudier les impacts des aménagements et des travaux réalisés.

Celle-ci se déroulera de la manière suivante :

- . Envoi de la grille de réévaluation et de la notice d'information à la commune (voir Annexe 4) ;
- . Entretien entre le maire et les membres du CTSL sur la base de la grille de réévaluation ;
- . Visite du bourg et des villages.

Le Comité Technique et Scientifique du Label se réunit et décide de l'opportunité ou non du renouvellement du Label pour une durée de 7 ans. Le Conseil d'Administration valide les décisions du Comité Technique et Scientifique du Label.

La commune devra procéder à la signature de la Charte de Qualité.

Un rapport de réévaluation sera remis à la commune.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE RETRAIT DU LABEL

Le label reste acquis par la commune tant qu'elle continuera de satisfaire :

- . Aux critères visés à l'Article 2.1 ayant permis de déposer sa candidature ;
- . Aux engagements visés à l'Article 2.2 auxquels la commune a souscrit par la signature de la présente Charte.

Dans le cas où une commune n'est plus en conformité avec ces critères ou contrevient à ses engagements, l'association procède au retrait du Label. En conséquence, la commune se verra notifier par lettre signée du Président de l'association et devra retirer toute signalisation propre aux « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

ARTICLE 8 - ADHÉSION À LA CHARTE

Je soussigné(e), Maire de la commune de, labellisée « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne » par décision du Conseil d'Administration de l'association en date du

8.1- Déclare avoir pris connaissance, en sus des statuts de l'association, de la présente Charte,

8.2- Déclare avoir été autorisé(e) à la signer par délibération du Conseil Municipal,

8.3- S'engage, sous peine de retrait du Label, à en appliquer toutes les dispositions.

Fait le.....

Pour l'association,
Le Président

Pour la commune,
Le Maire



ANNEXE 1
Critères de classification

CRITÈRES QUANTITATIFS

Etude par bâtiment dans le bourg et dans les villages

Bâtiment retenu par l'association :

- **Exceptionnel**
note 5/5
 - . Antérieur à la Révolution
 - . Unique ou rare
 - . Richesse et volonté esthétique dans le décor et l'ornementation
 - . Dans un état intact

- **Remarquable**
note 4/5
 - . Ayant conservé son authenticité d'origine
 - . Proportion et mise en œuvre de grande qualité

- **Très intéressant**
note 3,5/5
 - . Possédant un détail remarquable
 - . Pouvant être remarquable si restauré

- **Intéressant**
note 3/5
 - . Remarquable transformé mais lisibilité conservée
 - . Bâtiment du XIX^{ème} au début du XX^{ème} siècle non transformé
 - . Respect des matériaux et des proportions

- **Moindre intérêt**
note 2,5/5
 - . Bâtiment du XIX^{ème} au début XX^{ème} relativement intact
 - . Qualité architecturale correcte
 - . Pouvant être intéressant si restauré et mis en valeur

Bâtiment non retenu :

- 2/5 Architecture d'accompagnement de qualité médiocre (trop modifié)
- 1/5 Architecture neuve ayant un impact négatif sur le patrimoine
- 0/5 Élément défavorable

Le bourg est retenu si au moins 60% des bâtiments sont retenus (note /100).

Le village est retenu si au moins 50% des bâtiments sont retenus. Au total, il faudra au minimum 40% de villages retenus (note /100).

CRITÈRES QUALITATIFS

Seront pris en compte dans le repérage les éléments suivants :

CRITÈRES	NOTES
Homogénéité de l'architecture	/10
Qualité de l'urbanisme : homogénéité, densité, liaison espace public et privé, voirie, cheminement, végétalisation, mobilier	/10
Qualité des entrées de bourg et des entrées des villages	/10
Intégration des constructions neuves au bâti existant	/10
Préservation du paysage, diversité des milieux, mise en valeur	/10
Une ambiance	/10
Reflét architectural d'une histoire ou d'un contexte spécifique	/5
Le développement de l'économie touristique : hébergement, commerces, équipements...	/5
Volonté communale : projets de restauration, de mise en valeur...	/30
TOTAL	/100

La commune pourra prétendre au Label si la moyenne des trois notes (bourg, villages, critères qualitatifs) est atteinte.



ANNEXE 2

Cahier de prescriptions architecturales

Les travaux de restauration, d'aménagement ou d'agrandissement de bâtiments anciens doivent conserver le caractère architectural d'origine ou contribuer à le retrouver.

TOITURE

- Conserver la volumétrie et la pente d'origine ainsi que les matériaux traditionnels : ardoise, tuile, chaume (une exception concerne les mesures provisoires et urgentes de sauvegarde réalisées par des bâches ou des tôles).
- Conserver les lucarnes anciennes. S'il est nécessaire d'en créer, les réaliser à l'identique en se référant à celles du lieu. Compléter au besoin l'éclairage naturel par des châssis de toit plus hauts que larges, posés encastrés et de préférence sur le versant opposé à celui portant les lucarnes.

PERCEMENT

- Si de nouvelles ouvertures sont indispensables, elles devront présenter des caractéristiques semblables à celles des ouvertures d'origine en respectant : les proportions et les dimensions, la composition des façades, les matériaux et leur finition (le béton, l'enduit ciment gris, les parements éclatés, les appuis saillants en ciment sont à proscrire).
- Sur les bâtiments en terre, les encadrements seront réalisés en bois par des « carrées » utilisées localement. Les reprises de murs seront réalisées avec une terre argileuse mélangée à de la balle d'avoine, de la paille courte, un peu de chaux, selon la technique observée sur les bâtiments existants.

MENUISERIES

- Si les fenêtres, les portes et les contrevents sont trop vétustes pour être réparés, les menuiseries seront remplacées à l'identique, en bois, en conservant la même disposition de vitrage qu'à l'origine sur l'ensemble du bâtiment (les matériaux plastiques et en particulier les coffres de volets roulants extérieurs, sont à proscrire).
- Peinture : éviter le blanc pur, le vernis, les couleurs trop vives et préférer les couleurs traditionnelles utilisées dans le pays : vert, bleu, gris-vert, rouge lie de vin ...

RAVALEMENT : JOINTOIEMENTS ET ENDUITS

- Respecter la mise en œuvre initiale en évitant de rendre apparente une maçonnerie prévue pour être enduite.
- Sur la terre, les enduits au ciment qui présentent peu d'adhérence, sont aussi à proscrire totalement. Seuls les enduits à base de chaux aérienne, réalisés sans grillage et sans souci de trop grande rectitude, sont adaptés au bâti ancien.

Pour une facilité de lecture, ces fiches sont classées par thèmes: 1-quelques conseils généraux (ci-dessous) 6-les vérandas
 2-les extensions-surélévations 7-la pierre ou l'enduit
 3-la volumétrie de toiture 8-les enduits
 4-les fenêtres de toit 9-les menuiseries
 5-le bardage en pignon 10-les couleurs

CONSEILS GÉNÉRAUX, PRÉALABLES À TOUT PROJET

-Il est tout d'abord préférable, pour tout projet de construction, d'agrandissement, ou de réhabilitation, de faire appel à un professionnel, et particulièrement à un architecte.

-Il est nécessaire, aussi, avant de travailler sur un projet, de s'informer sur les règles d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale...), et sur les servitudes d'utilité publique (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, Abords de Monuments Historiques, sites protégés, au titre du code de l'environnement...). Ceux-ci sont consultables dans les mairies des communes concernées.

-Dans le cas où le projet se situe dans un espace protégé, consulter un architecte-conseil (architecte-conseil de la commune ou architecte consultant), ou l'Architecte des Bâtiments de France.

-Prendre en compte le contexte général et l'environnement immédiat dans lequel s'inscrit le projet (contexte urbain, semi-urbain, rural, topographie, orientation...)



Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Quimper.

Hélène PESNEAU, AUE, avril 2004

LA VOLUMETRIE DE TOITURE

La forme du toit va dépendre du contexte bâti. De manière générale, on en distinguera deux:

- un contexte traditionnel homogène, le plus fréquent, dans lequel la nouvelle construction devra s'insérer, en reprenant la toiture de forme traditionnelle bretonne à deux versants symétriques et pignons.
- un contexte hétérogène. Il s'agit le plus souvent d'un bâti moins dense, avec une architecture sans unité prédominante où les formes sont plus libres.

La couverture en ardoise s'est systématisée, au XIXème siècle, en Bretagne, remplaçant pour partie les couvertures en chaume.

Les toitures traditionnelles:

La toiture à deux pentes répond depuis toujours à des besoins:

-besoin technique; sa forme est adaptée au matériau local, l'ardoise naturelle du pays, qui impose une pente minimum (42°).

-besoin climatique; la maison est implantée de manière à ce que ce soit le pignon qui reçoive les intempéries. Cela est vrai surtout en milieu rural, lorsque la maison est isolée sur son terrain.



L'ardoise impose une pente minimum.



Le pignon est implanté de manière à recevoir les intempéries.



Le toit à deux pentes permet l'implantation urbaine.



Chaque nouvelle maison peut s'accrocher à une première, ou s'intégrer dans du bâti déjà existant.

De plus, ce système à deux versants symétriques et pignon droit favorise une bonne insertion urbaine: chaque maison peut s'accrocher à une première, ou s'insérer entre deux maisons pré-existantes.

Les toitures plus libres:

Dans certains cas, en dehors de site protégé, d'autres sortes de toitures peuvent être utilisées (géométrie complexe, croupes...)

Cependant, ce type de maison est consommateur d'espace, et s'isole des autres sans prendre en compte son environnement bâti.

De plus, il empêche une bonne insertion urbaine, contrairement aux maisons à pignon droit.

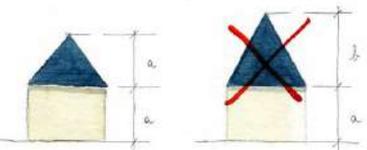
Enfin, il ne permet pas ou difficilement, les extensions.



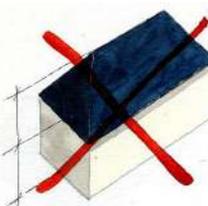
Le toit à deux pentes permet l'implantation urbaine.



La maison à croupe s'insère mal dans son environnement bâti, et modifie la silhouette homogène de la rue.



Les proportions murs-toit doivent être respectées, afin de conserver une silhouette de la maison équilibrée.



Ces maisons à croupe ne sont pas représentatives de la maison traditionnelle bretonne

Aménager les combles d'une maison est souvent l'occasion de l'agrandir d'une ou plusieurs pièces. Les fenêtres de toit sont des éléments qui participeront entièrement à l'architecture de la maison, et leur installation, comme toute modification de menuiserie ou d'enduit, aura un impact sur l'aspect extérieur du bâtiment. Elles devront donc participer à la composition de la façade.

Fenêtres axées:

Participant à la composition de la façade, les fenêtres de toit doivent être pensées en fonction des autres ouvertures existantes en façade. Elles seront donc axées par rapport à celles-ci.

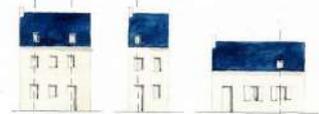
Formes verticales:

Privilégier les formes verticales: A l'image des ouvertures en façade, les fenêtres de toit devront être plus hautes que larges d'au moins 20 cm.

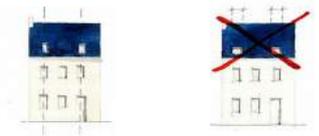
Position en toiture:

Si la fenêtre de toit fait entrer la lumière dans la pièce, elle doit également ouvrir la maison sur le paysage.

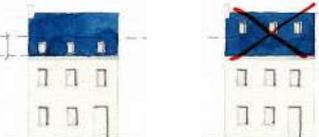
Pour cela, privilégier les fenêtres de toit en partie basse de la toiture.



Les fenêtres de toit ne sont pas axées avec les ouvertures existantes en façade. La composition n'est pas harmonieuse.



De même que les ouvertures en façade sont verticales, les fenêtres de toit seront plus hautes que larges.



Positionnées dans le bas de la toiture, les fenêtres de toit offriront, en plus de la lumière et de l'accessibilité, une vue sur l'extérieur.



Encastrement:

Les fenêtres de toit doivent être intégrées de façon discrète dans la couverture. Elles devront donc être encadrées de façon à ce que le vitrage soit placé au nu de l'ardoise.

Distinction toit-mur:

Dans l'architecture traditionnelle, il est nécessaire de distinguer le toit des murs, tant en matériau qu'en couleur. C'est pour cela que les ouvertures assimilant fenêtre en façade et fenêtre de toit dans le même ensemble ne répondent pas à cette volonté de distinction.

Les pleins et les vides:

De même que dans la composition d'une façade, les pleins sont plus importants que les vides. Les fenêtres de toit occuperont donc nettement moins de surface que la toiture ardoisée et on évitera leur multiplication.

Il s'agit de trouver un équilibre et de bien considérer le besoin et la quantité de lumière désirée.

Les fenêtres de toit seront installées de façon ponctuelle, espacées et en nombre raisonnable.

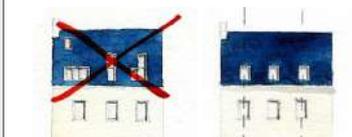
Le besoin ou de l'envie particulière d'une grande quantité de lumière (atelier de peinture), peut amener à la création d'une verrière.



Pour une bonne intégration dans la toiture, les fenêtres de toit doivent se trouver au nu de l'ardoise.



Ce style de fenêtre pourra être remplacé par 2 fenêtres distinctes (1 dans la couverture et 1 dans la façade), ou par une fenêtre soit entièrement en façade soit entièrement en couverture.

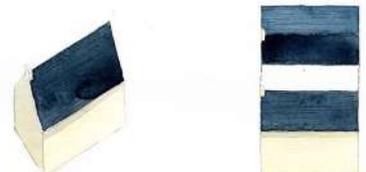


Multiplier les fenêtres de toit peut nuire à la composition extérieure de la maison. Elles devront être installées selon les règles précitées (axées, verticales, en partie basse...) et en nombre raisonnable... à moins de projeter une verrière, qui elle, sera réfléchi en tant que telle.

Lorsque des problèmes d'infiltration par le pignon se posent, le premier réflexe du propriétaire est d'installer un bardage (en ardoise, en synthétique, ou en bois). Cependant, on a parlé précédemment dans la fiche «volumétrie de toiture» de l'importance, dans l'architecture traditionnelle bretonne, du toit à deux pentes, avec murs pignon droits, et de leur impact sur l'environnement bâti.

Ces problèmes d'infiltration d'eau sont vraisemblablement dus à un défaut technique dans la réalisation de l'enduit couvrant le mur pignon ou dans les ouvrages techniques couvrant la liaison entre l'enduit et la couverture.

L'intervention directe sur la source de ces problèmes est préférable à la solution extrême du bardage du pignon. Elle permettra ainsi de conserver le volume de base, avec un rapport de surface mur-toit, traditionnellement proche de 1/1. En effet, l'architecture bretonne est avant tout une architecture de murs et de pignons maçonnes.



Volume de base, qui reprend le toit à deux pentes, avec les pignons droits.



Sur cette silhouette de village, on distingue facilement les murs des toitures.



La vision d'ensemble est beaucoup plus sombre, et la distinction mur-toit ne se fait plus.

Il est nécessaire, alors, de préserver les caractéristiques de la silhouette du pignon suivant la logique architecturale qui dit que les matériaux du toit sont différents des matériaux des murs.

Pour pallier aux problèmes d'infiltration, la première et la meilleure proposition est de refaire un enduit sur le pignon en question. Cette solution sera recherchée en site protégé, en bourg ancien, ou en covisibilité avec un monument historique protégé.

En cas d'impossibilité technique extrême, et même en dernier recours; un bardage bois, ou éventuellement en matériau synthétique d'aspect mat sera accepté, s'il reprend la couleur du mur de la façade, pour bien démarquer le pignon du toit



Pignon recouvert d'ardoises.



Pignon bardé dans la partie haute, donnant un effet «croupe».



Le pignon et la façade se distinguent bien de la toiture, de par leur couleur et leur matériau.

Une mode actuelle de la « pierre apparente » tend à vouloir rendre visible l'appareillage des maçonneries des façades. L'erreur est double. Techniquement, tout d'abord, quand la maçonnerie n'a pas été mise en oeuvre dans ce but à l'origine de la construction, la mise à nu peut entraîner des désordres liés au ruissellement et à l'infiltration des eaux de pluie. Historiquement ensuite: le concepteur du bâtiment n'avait pas prévu la mise à nu de la maçonnerie lors de la construction; l'appareillage n'a donc pas été effectué avec le même soin que s'il avait dû être apparent.

Appareillages destinés à être enduits:

Maçonneries destinées à être enduites: moellons équarris sur une seule face en parement et non assisés.

Appareillage destiné à rester apparent:

Dans les cas très particuliers d'architecture ancienne des XVI^{ème}, XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, les maçonneries devront être rejointoyées:

- 1)- les murs en pierres de taille, équarrées, avec des joints fins, et assisés, selon la mise en oeuvre dite de grand appareil.
- 2)- les murs en moellons de granite équarris et assisés.
- 3)- les murs en pierres de schiste assisés.



appareillage de moellons équarris, et non équarris, de taille irrégulière et non assisés.



appareillage de gros et petits moellons, non équarris et non assisés.



appareillage de moellons de granite et pierres de schiste, non assisés.

N.B.: Certains murs pourront éventuellement être rejointoyés, mais uniquement dans le cas d'ouvrages d'architecture rurale, ne nécessitant pas une étanchéité parfaite (murs de clôture, murs de grange, bâtiments secondaires)



1) appareillage en pierre de taille avec joints réguliers



1) appareillage en pierre de taille régulière



2) appareillage en moellons avec joints réguliers



3) appareillage en pierre de schiste assisés.

Murs anciens à appareillage apparent:

- Les joints et le rejointoiment:

Les joints sont très importants dans l'aspect des maçonneries, et il faut veiller au bon état de ceux-ci.

S'ils nécessitent un rejointoiment, la meilleure façon d'avoir un résultat convenable est de se conformer aux joints anciens, contemporains à la construction, qui peuvent subsister sur le bâtiment.

Proscrire l'utilisation du ciment, et utiliser un mortier de chaux (chaux aérienne, ou chaux hydraulique naturelle NHL).

- Couleur et texture des joints:

Les joints comptent autant, dans l'aspect d'un mur, que les pierres. Il faut donc retrouver la consistance, l'épaisseur, la matière et la couleur la plus proche des joints anciens, et respecter les teintes de la pierre.

Pour cela, il conviendra d'utiliser des sables et un mortier en harmonie avec la pierre. Ce sont ces sables, et non des colorants artificiels, qui donneront sa teinte au mortier de chaux.



Joints fins affleurant le parement



la couleur du joint ne s'accorde pas avec celle de la pierre.



la couleur du joint est en harmonie avec celle de la pierre.

Murs anciens à enduire:

-Maçonneries destinées à être enduites:

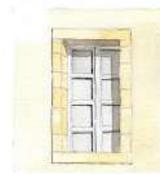
Lorsque les encadrements de fenêtre ou de porte sont légèrement en saillie (2 ou 3 cm et plus), c'est que le reste du mur, en retrait par rapport à l'encadrement, était destiné à être enduit.

-Le contexte:

En milieu urbain, les façades sur rue en moellon sont nécessairement enduites, en harmonie avec les bâtiments mitoyens.

La façade arrière sera éventuellement laissée à nu, et rejointoyée pour assurer l'étanchéité.

Le pignon, quant à lui, souvent orienté face aux intempéries et, de plus, visible depuis la voie publique, sera enduit, de la même manière que la façade avant (même couleur et aspect).



L'encadrement de la fenêtre est en saillie par rapport au reste du mur. Celui-ci doit donc être destiné à être enduit.



La façade avant est enduite, ainsi que le pignon. Accord avec le bâti environnant.



La façade arrière pourra éventuellement être rejointoyée.

Raison technique et esthétique de l'application d'un enduit:

Il protège des entrées des eaux dans le mur et est donc nécessaire à la préservation des maçonneries. Il est, en quelque sorte, l'«imperméable de la maison». De plus, il participe à la mise en valeur de l'architecture.

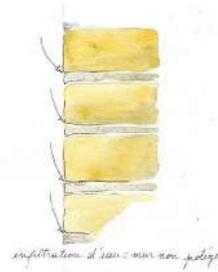
Composition des enduits:

- La chaux (hydraulique ou aérienne) sert de liant.
- Les sables (ou les agrégats) constituent l'ossature de l'enduit. Ce sont eux, aussi qui colorent l'enduit et lui donnent son aspect final.
- L'utilisation de la chaux comme liant est à privilégier par rapport au ciment. En effet, les enduits à base de ciment sont à proscrire: ils sont trop étanches et emprisonnent l'humidité dans le mur, accélérant sa dégradation. Un mur doit pouvoir "respirer", c'est pourquoi on préconisera un enduit à la chaux.

Privilégier les enduits en plusieurs passes:

- Pour qu'un enduit soit durable et efficace, la technique d'enduisage en plusieurs passes se révèle la meilleure solution. Elle se fait en trois couches:
 - le gobetis: sous-enduit qui assure l'accrochage au support.
 - le corps d'enduit: pour obtenir une surface plane, qui recevra la couche de finition.
 - la couche de finition, avec du sable très fin tamisé, qui assure la protection et la décoration des murs.

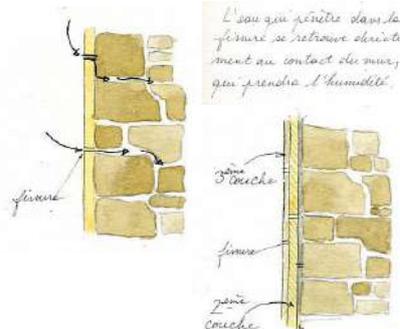
Pour plus d'informations, il existe un Document Technique Unifié (DTU 26.1), qui détaille la mise en oeuvre de la chaux.



infiltration d'eau - mur sans joint



chaux sable eau



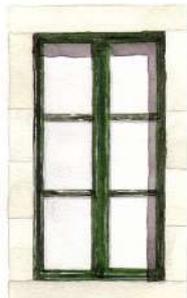
L'eau qui pénètre dans la fissure se retrouve éventuellement au contact de mur, qui prendra l'humidité.

Dans un enduit en trois passes, l'eau ne peut s'infiltrer, car les éventuelles fissures dues au retrait lors du séchage, ne sont jamais en superposition.

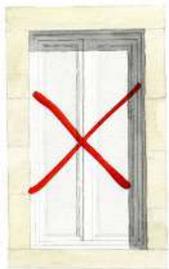
Le type et le dessin des menuiseries dépendent du caractère et de la typologie du bâtiment, et ce sont elles qui vont contribuer à donner une vision homogène à l'ensemble d'une façade. Elles font en effet partie de l'architecture, au même titre que les autres parties de la maison.



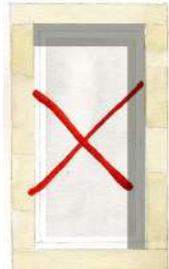
Fenêtre à 2 vantaux, 6 carreaux, en bois peint.



Fenêtre à 2 vantaux, 6 carreaux, en alu peint.



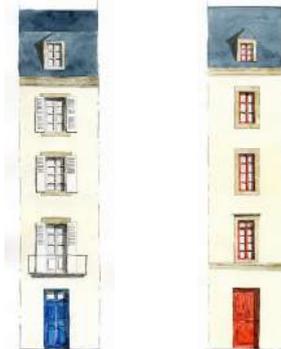
2 vantaux, à profilé épais en plastique blanc. À éviter.



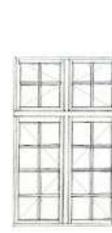
1 seul vantail à profil épais en plastique blanc. À éviter.

Réhabilitation:
Les menuiseries (portes, fenêtres ou volets) contribuent à l'image du patrimoine local et à la qualité de détail des façades. Il s'agit alors de conserver au maximum ces menuiseries, tout en sachant qu'il est toujours préférable de les réparer pour les conserver, que de les remplacer. Toute menuiserie bois est restaurable.
Ensuite, si leur remplacement est inévitable, l'emploi du bois et la reprise des dessins traditionnels sont indispensables au maintien du caractère du bâtiment.

Les fenêtres:
Sa forme (profils, vantaux, carreaux) a été dessinée selon un modèle de l'architecture des XVI^{ème}, XVII^{ème}, XVIII^{ème}, ou XIX^{ème} siècles. Il s'agit alors de conserver l'aspect de la fenêtre, tel que le maître d'ouvrage l'a voulu. Elles seront donc conservées, dans la mesure du possible, ou remplacées à l'identique, avec le même matériau (le bois) et le même dessin.



Les menuiseries contribuent à l'image et à la qualité de détail des façades.



Type de fenêtre de la fin du XVII^{ème} siècle.



Type de fenêtre du XVIII^{ème} siècle.

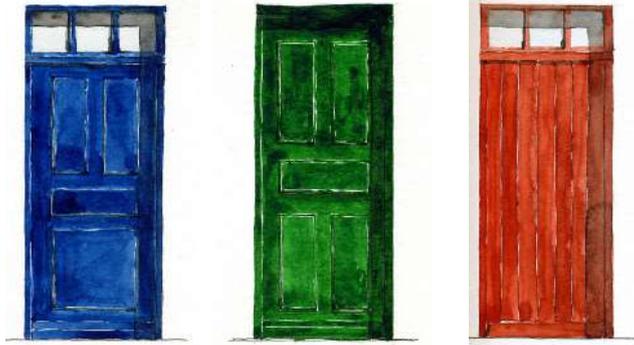


Les portes:

Elles représentent une image très forte, constituant un élément symbolique très important de la façade. De la même manière que les fenêtres, elles seront conservées ou remplacées à l'identique. Si ce remplacement est nécessaire, s'inspirer au maximum de la sobriété des exemples traditionnels.

Leur dessin sera simple, sobre, préférablement pleines et en harmonie avec les autres menuiseries de la façade.

Elles seront en bois peint (quelques cas tolèrent l'alu peint), mais en aucun cas en plastique, qui limite fortement le choix des couleurs. De plus, pour des raisons de conformité à des traditions architecturales historiques de protection par peinture, la mode du bois naturel, du bois verni, ou de la lazure naturelle est à proscrire.



EXEMPLES DE PORTES A REPRODUIRE OU A CONSERVER



volets persiennés, utilisés pour les étages.

volets semi-persiennés

volets pleins classiques utilisées pour le rez-de-chaussée.

Les volets:

Ils participent tout autant que les fenêtres et les portes à l'animation et à l'expression des couleurs de la façade. Leur suppression causerait un appauvrissement de l'aspect du bâtiment.

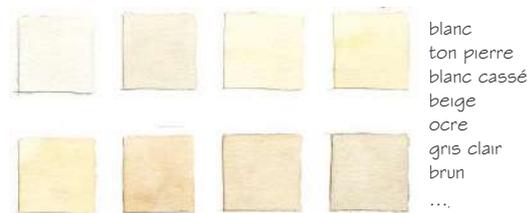
Ils seront donc maintenus ou restitués en bois peint, au même titre que les menuiseries anciennes, sans ajout de barres ou écharpes.

Le PVC est là encore proscrit, car, de la même manière que pour la porte, l'aspect plastique sur une trop grande surface n'est pas souhaitable. De plus, cette matière plastique n'offre que très peu de couleurs, dont le blanc, utilisé dans la majorité des cas, qui ne se fondra pas avec les autres menuiseries si celles-ci sont peintes... car ce sont effet les menuiseries qui donnent sa couleur à la façade.

La mise en teinte d'une maison s'effectue en cohérence avec le rôle et la position du bâtiment dans l'environnement, avec son style architectural, et aussi avec la "palette" de couleurs du quartier.

Depuis toujours, la couleur des enduits était uniformément claire, car la teinte était donnée par le choix du sable ou du mélange de sables, inclus dans la composition de l'enduit. Il s'agissait donc d'une coloration naturelle (sans colorants additifs artificiels).

Il convient aujourd'hui de conserver cette homogénéité et d'utiliser des couleurs proches des anciennes teintes, pour intégrer le bâtiment dans son environnement. La majorité des couleurs sera dans une gamme claire, voire blanche, en excluant toutes les teintes à base de rose.

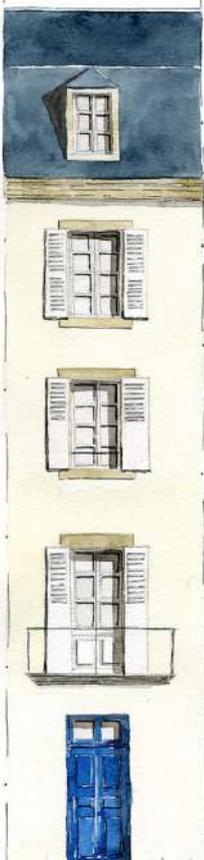
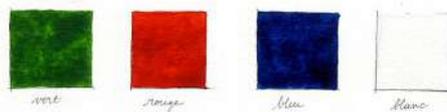


blanc
ton pierre
blanc cassé
beige
ocre
gris clair
brun
...



rose
bleu
pigments artificiels

Enfin, les couleurs plus saturées seront utilisées pour la mise en peinture des menuiseries extérieures (portes, fenêtres, volets) et de la ferronnerie (garde-corps, balcons). Ces couleurs devront être choisies en harmonie avec le reste de la façade.





ANNEXE 3
Questionnaire

QUESTIONNAIRE À REMPLIR ET À RENVOYER À L'ASSOCIATION AVANT LA VISITE D'EXPERTISE

1- PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Nombre d'habitants et date du dernier recensement :

Superficie de la commune :

Activité(s) :

Commerces :

Services (école, poste ...):

Monuments Historiques classés ou inscrits sur la commune :

Site naturel classé ou inscrit :

2- LES STRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT

Communauté de communes :

Destination Touristique :

Office de Tourisme :

Outils de développement sur le territoire (OPAH, ...):

3- MESURES DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU BÂTI

La commune dispose-t-elle d'un document d'urbanisme ou d'un autre outil réglementaire (AVAP, Secteur protégé autour d'un Monument Historique) :

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont les dispositions particulières concernant les prescriptions architecturales quant à la restauration du bâti ancien intégrées dans le document d'urbanisme (joindre l'extrait) :

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont les opérations de restaurations ou d'aménagements publics réalisées ou en projet dans le cadre d'un projet de valorisation du patrimoine :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4- LE PAYSAGE

La commune a-t-elle été remembrée et si oui, en quelle année :

Existe-t-il des actions particulières concernant la sauvegarde du paysage :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5- LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Les atouts touristiques de la commune (monuments, sites, musées, lieu d'expositions,...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Quels types d'hébergements existent-t-il sur la commune et combien (gîte, chambre d'hôte, camping, ...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Quelles sont les animations menées sur la commune (sentiers de randonnées, fêtes particulières, visites guidées, ...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Les associations liées au patrimoine et au tourisme :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

De quels outils promotionnels la commune dispose-t-elle (dépliant, brochure,) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quels sont les projets de la commune en terme de développement culturel :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelles animations organisez-vous lors des Journées du Patrimoine de Pays en juin et Européennes en septembre :

.....
.....
.....
.....

6- LE LABEL

Comment avez-vous pris connaissance du Label « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

En quoi le Label va servir votre commune :

.....

.....

.....

.....

.....

.....



ANNEXE 4

Grille de réévaluation du Label



Nom de la commune :

Date de la visite :

Nom et qualité du membre du comité technique :

Critères selon les engagements de la charte qualité du label

Restaurer et mettre en valeur le patrimoine bâti de sa commune :

	OUI	NON	EN COURS	OBSERVATIONS
Mettre en place un document d'urbanisme préservant le bâti ancien en y intégrant le Cahier de Prescriptions Architecturales de l'association (voir Annexe 2) et en y intégrant les caractéristiques architecturales locales.				
Demander l'avis du CAU(E) ou à défaut à une autorité compétente pour les déclarations de travaux et les permis de construire.				
Instituer un permis de démolir dans les documents d'urbanisme (Carte Communale, PLU, AVAP et périmètres protégés au titre des Monuments Historiques).				
Maîtriser le développement urbain en harmonie avec le tissu existant.				
Restaurer les édifices suivant le Cahier de Prescriptions Architecturales de l'association (voir annexe 2); - Bâti, monument publics - Bâti privé - Bâti commercial (devanture, terrasse)				

Encourager la restauration du patrimoine privé en sensibilisant la population locale (réunions d'information, bulletin d'information, site internet ...).				
Effacer les réseaux électriques et téléphoniques ; intégrer les postes de transformations Traiter l'éclairage public en l'intégrant dans un projet global de valorisation.				
Mettre en place un règlement de la publicité et des enseignes.				
Tenir compte du site lors d'un aménagement des espaces publics (validation des projets d'aménagement de bourg par le CTSL) - Revêtement de voirie et des espaces publics de qualité et bien intégrés au site, - sécurisation des espaces, - Liaisons douces, - stationnement, - Mobilier urbain, poubelles, toilettes publiques...).				
Végétaliser et fleurir le bourg suivant le Cahier de Recommandations Paysagères de l'association (Validation des projets par le Comité Technique et Scientifique du Label).				
Mise en place du Plan d'Aménagement Patrimonial				

Mettre en place des actions de développement culturelles et touristiques :

	OUI	NON	EN COURS	OBSERVATIONS
Mettre en place de circuits de randonnée.				
Mettre en place des animations de qualité liées au patrimoine.				
Organiser des visites guidées des sites patrimoniaux.				
Maintenir et/ou favoriser le développement des commerces de proximité (café, restaurant, circuits courts...).				
Posséder au moins un lieu d'hébergement touristique.				

Faire la promotion de la commune :

	OUI	NON	EN COURS	OBSERVATIONS
Posséder un lieu d'accueil et d'information touristique ouvert en haute saison.				
Mettre en place un dispositif d'information touristique accessible à l'année (panneaux...).				
Mettre en place une signalisation touristique de qualité et intégrée au site.				
Se doter d'outils de communication touristique (documents promotionnels, site internet...).				
Maintenir et/ou favoriser le développement des commerces de proximité (café, restaurant...).				

Participer à la vie de l'association :

	OUI	NON	EN COURS	OBSERVATIONS
Présent aux réunions statutaires de l'association.				
Participer aux animations et aux actions menées par le réseau et les relayer.				



Communes du Patrimoine Rural de Bretagne

1C-1D avenue Belle Fontaine
CS 71777

35517 Cesson-Sévigné cedex

06 63 01 42 03 / 06 63 01 85 61

contact@cprb.org

www.cprb.org

www.patrimoines-de-bretagne.fr